



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Lettre datée du 5 mars 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les engagements pris volontairement par le Gouvernement mauricien en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, dans le cadre de la candidature de la République de Maurice pour la réélection au Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Somduth **Soborun**



**Annexe à la lettre datée du 5 mars 2009
adressée au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de Maurice
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Engagements pris volontairement

Le présent document a été établi conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale dans le cadre de la candidature de la République de Maurice à la réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2009 à 2012.

1. La République de Maurice a toujours été engagée dans la promotion et la défense des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Le Gouvernement mauricien est fermement convaincu que les citoyens doivent être au centre de la défense des droits de l'homme sous toutes leurs formes, y compris le droit au développement économique, culturel et social, et que chaque personne doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques, quel que soit son statut.
2. Maurice est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a promulgué une législation générale visant à défendre et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qu'elle s'emploie à réaliser.

Niveau national

3. Les principes de respect et de défense des droits de l'homme sont inscrits dans la Constitution de Maurice qui, depuis son indépendance, s'est résolument engagée dans la création d'une société civile fondée sur la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

a) Commission nationale des droits de l'homme

4. La Commission nationale des droits de l'homme a été créée en avril 2001, en vertu de la loi sur la défense des droits de l'homme, conformément aux recommandations de l'ONU relatives à ce type d'institutions. Elle a essentiellement le pouvoir de faire une enquête sur toute plainte écrite d'une personne prétendant que ses droits fondamentaux ont été ou risquent d'être violés par un acte ou une omission commis par une autre personne exerçant une fonction publique ou agissant dans l'exercice des fonctions qui lui sont assignées par un organisme public. Elle peut également faire une enquête sur toute plainte écrite d'une personne pour un acte ou une omission d'un membre de la police le concernant. La Commission nationale des droits de l'homme peut, de sa propre initiative, mener une enquête lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un acte ou une omission se produit ou risque de se produire.
5. En 2003, en vertu de la loi sur la discrimination sexuelle, une Division de la lutte contre la discrimination sexuelle a été créée au sein de la Commission nationale des droits de l'homme afin de traiter les affaires de discrimination et de harcèlement sexuels, y compris dans le secteur privé.

6. Des modifications à la loi sur la défense des droits de l'homme sont en train d'être envisagées en ce qui concerne la structure et la composition de la Commission nationale des droits de l'homme.

b) Le secteur judiciaire

7. Le Gouvernement mauricien est résolu à engager ou à soutenir des réformes ambitieuses dans le secteur judiciaire afin d'en accroître l'efficacité, conformément aux recommandations de la Commission présidentielle présidée par Lord Mackay of Clashfern. La Constitution va être modifiée sous peu en vue de séparer les fonctions d'appel et de juridiction de première instance au sein de la Cour suprême de Maurice. Depuis janvier 2008, deux juges sont en train de traiter à plein temps les affaires pénales et deux autres les affaires relevant du droit familial pour résorber le retard accumulé. Depuis janvier 2009, deux juges à plein temps connaissent des litiges commerciaux.

8. La Section judiciaire du Conseil privé a siégé pour la première fois à Maurice en septembre 2008, dans le cadre de la réforme judiciaire menée actuellement pour assurer aux citoyens mauriciens un meilleur accès à la justice.

c) Le Bureau du médiateur pour enfants

9. Le Bureau du médiateur pour enfants a été créé en vertu de la loi portant création de cette fonction, qui a été adoptée en 2003. Il est chargé de favoriser l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'enquêter sur les éventuelles violations de ces droits.

d) Le Centre des droits de l'homme

10. Le Centre des droits de l'homme, qui a été inauguré en août 2007, constitue le principal moyen de promotion des droits de l'homme à Maurice. Il sert en outre de moyen d'information et vise à faire connaître les institutions et les lois déjà en place au public pour lui permettre de mieux en tirer parti.

11. En plus de ses nombreuses tâches en matière d'éducation et de sensibilisation, le Centre est l'un des principaux forums des droits de l'homme dans lequel :

- i) Les groupes et les associations laïques, les clubs et même les partis politiques de tous les milieux peuvent organiser des débats et des réunions sur des questions liées aux droits de l'homme;
- ii) Les visiteurs étrangers s'occupant des droits de l'homme peuvent faire des conférences et organiser des entretiens de façon régulière. Les membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont mené des débats avec des responsables mauriciens dans les locaux du Centre des droits de l'homme;
- iii) Une formation adéquate peut être dispensée à des membres d'organisations non gouvernementales et de syndicats qui, à leur tour, aideront à l'autonomisation de citoyens sur le plan local;
- iv) Toute l'année, des sessions peuvent être organisées à titre volontaire par des conférenciers locaux venant de divers milieux pour examiner diverses questions relevant des droits de l'homme.

12. Le Centre lance des campagnes sur les questions des droits de l'homme et entreprend la publication de brochures à ce sujet.

13. Les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme que Maurice a ratifiées, et en particulier les droits qui y sont énoncés, seront largement diffusées parmi le grand public.

e) Le plan d'action national pour les droits de l'homme

14. Un plan d'action national pour les droits de l'homme est actuellement en train d'être définitivement mis au point. Ce plan d'action vise à instaurer une culture solide des droits de l'homme dans le pays en assurant une meilleure protection aux personnes, en créant des programmes plus efficaces qui améliorent la qualité de vie de tous les habitants, en particulier les groupes vulnérables, et en améliorant l'harmonie nationale. Il vise à promouvoir également une prise de conscience accrue des droits de l'homme, tant parmi le public en général que dans certains groupes en particulier. Son objectif primordial est d'améliorer concrètement le respect de toutes les catégories des droits de l'homme.

15. Élaboré sur la base d'objectifs réalistes et bien définis, le Plan d'action national couvre des domaines très divers. Il contient un aperçu du cadre juridique international et national, une description des différentes catégories des droits de l'homme dont jouissent les Mauriciens et du rôle des institutions nationales et de la société civile, et met l'accent sur la nécessité d'une éducation en matière des droits de l'homme. Il expose les mesures qui ont été déjà prises dans chaque domaine et les difficultés à surmonter, et propose des solutions pour y remédier. Il fixe un échéancier précis pour la réalisation de ses objectifs grâce à la mise en œuvre de mesures à court, moyen et long terme. Les échéances fixées permettront aux personnes œuvrant à la réalisation des objectifs du Plan d'action de structurer leurs activités en fonction des délais retenus et devraient, en définitive, faciliter le suivi et l'évaluation finale.

f) Aide judiciaire

16. Le système d'aide judiciaire est en cours d'examen. Un groupe de travail a présenté des propositions dans un livre vert élaboré à ce sujet. Le livre vert aborde entre autres questions le nouveau concept d'assistance juridique, les demandes et les critères d'admission au bénéfice de cette aide, la prestation et l'extension des services d'aide judiciaire, la mise en place d'une commission d'aide judiciaire et la responsabilité sociale des sociétés.

g) Droit des médias

17. Le Gouvernement mauricien compte examiner la situation des médias et procéder à une réforme du droit des médias. Dans cette perspective, Geoffrey Robertson, Q. C., référence bien connue en matière de droit dans les pays membres du Commonwealth, était invité par le Gouvernement mauricien en mai 2008 pour proposer un système de médias qui soit intéressant pour le public et pour l'État. Durant son séjour, il a coopéré avec les représentants des médias et avec les autres parties prenantes.

h) Égalité entre les sexes

18. Maurice a élaboré un cadre politique national en matière d'égalité entre les sexes (2008) afin de fournir des orientations générales pour l'application des stratégies relatives à la prise en compte des sexospécificités. Le Groupe de la parité qui se trouve au sein du Ministère de la condition féminine, du bien-être de la famille et du développement de l'enfant est chargé de suivre la mise en œuvre de stratégies destinées à autonomiser les femmes et à promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes. Par l'intermédiaire de 15 centres pour les femmes, du Conseil national des femmes, du Conseil national des femmes chefs d'entreprise, du Centre national de promotion de la femme et d'environ 1 200 associations de femmes, le Groupe de la parité mène, à l'échelle locale, des activités de sensibilisation concernant le renforcement des capacités, la prestation des services et les campagnes de sensibilisation visant à autonomiser les femmes, ainsi que la prise en compte des sexospécificités sur le plan des politiques, des programmes et des produits par les ministères, les départements et les autres parties prenantes, conformément au plan directeur national pour l'égalité entre les hommes et les femmes et aux dernières réformes axées sur une gestion efficace des finances publiques et du comportement professionnel.

19. Depuis juillet 2008, le Groupe fournit une assistance technique à trois ministères pilotes, à savoir le Ministère de l'éducation, de la culture et des ressources humaines, le Ministère de la jeunesse et des sports et le Ministère du travail, des relations professionnelles et de l'emploi afin de les aider à formuler leurs politiques sectorielles en matière d'égalité des sexes de sorte que les indicateurs de programmes et de résultats tiennent compte des besoins et des préoccupations des femmes et qu'ils soient dûment pris en considération dans le budget.

20. Les divers services du Ministère des droits de la femme, du développement de l'enfant et du bien-être de la famille participent simultanément à cet exercice. Ce ministère et les trois ministères susmentionnés ont déjà mis au point leurs politiques sectorielles.

21. Le Ministère de la condition féminine, du bien-être de la famille et du développement de l'enfant est à présent en train de reproduire cet exercice dans quatre autres ministères, à savoir le Ministère de l'industrie agricole, de la production et de la sécurité alimentaires, le Ministère des finances et de l'émancipation économique, le Ministère de la fonction publique et des réformes administratives et le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, du bien-être des citoyens du troisième âge et des institutions de réforme.

i) Mesures législatives

22. **La loi sur la prévention de la violence familiale**, qui a été mise en vigueur en 1997 puis modifiée en 2004 et 2007, protège le conjoint d'une personne violente, ainsi que les autres personnes vivant sous le même toit. Elle dispose qu'un juge peut édicter une ordonnance de protection ou une ordonnance d'éloignement du domicile ou de transfert du contrat de bail et prévoit une protection contre la violence physique, morale et sexuelle et même contre les menaces de violence. Une personne qui n'a volontairement pas respecté une ordonnance adressée en vertu de cette loi peut, dans certains cas, se voir ordonner un accompagnement psychologique.

23. **La loi de 2006 sur la protection des personnes âgées** protège ces personnes contre les mauvais traitements; quiconque soumet volontairement une personne âgée à un mauvais traitement ou manque sciemment de fournir à une personne âgée à sa charge une alimentation, des soins médicaux, un abri et des vêtements adéquats est passible de poursuites. Le Groupe de protection des personnes âgées au Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, du bien-être des citoyens du troisième âge et des institutions de réforme mène des campagnes de sensibilisation générale aux droits des personnes âgées, reçoit les plaintes des personnes âgées ayant besoin de protection et peut demander au tribunal de prononcer une mesure de protection en leur nom.

24. **La loi sur le VIH/sida**, qui a été adoptée en 2006, prévoit une démarche axée sur les droits pour les questions liées au VIH/sida et vise en particulier à protéger contre la discrimination les personnes vivant avec le virus ou la maladie. Un de ses objectifs est de faire face à l'aggravation de l'épidémie de VIH/sida qui sévit à Maurice en renforçant les programmes de prévention et en développant les systèmes nationaux de conseils et de dépistages volontaires. Des dispositions sont prises pour réduire les risques au maximum, y compris le programme d'échange de seringues. La loi sur l'état civil a été modifiée de manière à autoriser le mariage entre une personne de nationalité mauricienne et une personne de nationalité étrangère séropositive ou atteinte du sida.

25. **La loi sur la commission de la vérité et de la justice** qui a été adoptée en août 2008 prévoit la création d'une commission de la vérité et de la justice. Le mandat de cette commission consiste à mener des enquêtes sur l'esclavage et le travail sous contrat à l'époque coloniale à Maurice, à déterminer les mesures qu'il faut prendre à l'égard des descendants d'esclaves ou des travailleurs sous contrat, à examiner les plaintes des personnes se disant lésées parce que dépossédées ou privées de la jouissance de terres auxquelles elles estiment avoir droit et à établir un rapport exhaustif sur ses activités et résultats à partir d'informations et de preuves factuelles et objectives. La commission devrait achever sa mission et présenter son rapport dans les 24 mois qui suivent le lancement de son activité.

26. Dans le but de réformer le cadre des relations de travail, de promouvoir un système tripartite efficace et de renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux, **une nouvelle loi sur les relations de travail** a été adoptée en août 2008. Cette loi vise notamment à défendre et à renforcer les droits démocratiques des travailleurs et des syndicats, à simplifier les procédures d'inscription et de reconnaissance des syndicats, à encourager les négociations collectives, à promouvoir le règlement volontaire et pacifique des différends, à améliorer les procédures et les institutions de résolution des différends afin d'assurer un règlement rapide et efficace, à garantir le droit de grève en dernier recours lorsque les mesures de réconciliation et de médiation ont échoué et à instaurer des relations productives dans l'emploi.

27. **La loi sur les droits en matière d'emploi** qui a été adoptée à la même date vise à réaliser la souplesse nécessaire pour favoriser la création d'emplois tout en assurant la sécurité voulue pour protéger le travailleur lorsqu'il change d'emploi. Cette loi a pour objectif de réviser et de consolider le droit concernant l'emploi, les contrats de travail ou de service, l'âge minimal de l'emploi, les heures de travail, le versement de la rémunération et d'autres conditions d'emploi de base afin d'assurer une bonne protection aux travailleurs. La loi sur les relations de travail et la loi sur les droits en matière d'emploi ont été examinées en détail avec les parties prenantes

nationales et les experts de l'Organisation internationale du Travail avant d'être soumises à l'Assemblée nationale.

28. **La loi sur l'égalité des chances** a été adoptée en décembre 2008. Elle interdit la discrimination fondée sur l'âge, la caste, la couleur, la croyance, l'origine ethnique, l'infirmité, la situation familiale, le lieu d'origine, l'opinion politique, la race, le sexe et l'orientation sexuelle dans divers domaines d'activité, y compris l'emploi, l'éducation, l'octroi d'un logement, de biens et de services, le sport, la cession de biens immobiliers, les sociétés, les partenariats, les organisations ou associations enregistrées, l'admission dans les clubs privés et les locaux ouverts au public. Cette loi prévoit en outre la création d'une division de l'égalité des chances au sein de la Commission nationale des droits de l'homme et d'un tribunal pour l'égalité des chances.

29. **La loi sur les dispositions judiciaires** a été adoptée en novembre 2008. Elle a notamment pour objectif d'abolir les peines fixées et autres peines obligatoires et de remettre l'imposition des peines à la discrétion des tribunaux pour toutes les infractions.

30. **Une loi sur les plaintes à l'encontre de la police** va être bientôt présentée au Parlement. En vertu de cette loi, un organisme indépendant sera mis en place pour s'occuper des plaintes déposées à l'encontre d'agents de la police pour des actes commis durant l'exercice de leurs fonctions. Des consultations ont été menées avec la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres parties prenantes, ainsi qu'avec des experts de l'Independent Police Complaints Commission du Royaume-Uni, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

31. **La loi sur l'identification par l'ADN** est en train d'être perfectionnée en consultation avec toutes les parties prenantes. Une fois que cette loi sera promulguée, les enquêtes criminelles pourront s'appuyer sur les renseignements de la base de données ADN. On pourra rechercher instantanément les empreintes digitales correspondant à l'ADN de chaque criminel connu dans le pays. Les précautions nécessaires seront prises lors de la rédaction de la loi afin d'assurer l'équilibre entre les mesures de renforcement de la sécurité et la nécessité de protéger les libertés individuelles.

32. **Une loi sur les délits sexuels** a été passée à un comité restreint pour examen et avis en 2007. Il s'agit d'une loi qui devrait permettre de compléter et d'améliorer les dispositions relatives aux délits sexuels. En particulier, elle prévoit une nouvelle définition du délit de viol, définit de nouvelles catégories d'agression sexuelle afin de couvrir diverses manifestations de la perversion sexuelle et légalise les activités sexuelles entre adultes consentants.

33. Il est proposé par ailleurs de réexaminer **la loi de 2004 sur la protection des données** afin de l'harmoniser avec les directives adoptées par l'Union européenne à ce sujet. Le Gouvernement mauricien a organisé des réunions consultatives avec les parties prenantes afin d'étudier les modifications proposées.

34. Suite aux dernières recommandations du Comité des droits de l'enfant, des mesures ont été prises pour élaborer **une loi sur les enfants** qui réunisse les divers éléments de législation portant sur tous les aspects des droits de l'enfant. Cette occasion sera saisie pour examiner notamment la loi sur la justice pour mineurs et la poursuite et la détention des mineurs.

35. Afin d'aborder le problème de la traite des personnes de manière globale et de regrouper les diverses dispositions ayant trait à la traite dans une seule législation, **la loi sur la lutte contre la traite des personnes** est en train d'être définitivement mise au point avec l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Niveau régional

36. Maurice est partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, au Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain.

37. Maurice a en outre signé la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.

38. Maurice a adhéré au Mécanisme d'évaluation intra-africaine en juillet 2003 et comptait parmi les premiers pays ayant lancé ce processus qui couvre quatre domaines thématiques importants, à savoir la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance des entreprises et le développement socioéconomique. Le Conseil économique et social national, organisme indépendant, a été désigné comme point focal national pour la supervision du processus dans le pays. Maurice est actuellement en train d'achever son rapport d'auto-évaluation à ce sujet et devrait faire l'objet d'un examen par un autre pays d'Afrique au cours de 2010.

39. Maurice reconnaît que la lutte contre la pauvreté, le développement et les droits de l'homme sont intimement liés et qu'ils se renforcent mutuellement. C'est dans cet esprit qu'elle a accueilli la Conférence internationale sur la pauvreté et le développement organisée par la Communauté de développement de l'Afrique australe en avril 2008. Cette conférence a décidé notamment de s'employer à créer un observatoire régional de la pauvreté afin de suivre les progrès réalisés dans l'application des mesures prises dans les principaux domaines prioritaires de la lutte contre la pauvreté.

Niveau international

40. Maurice mène une politique de coopération active avec les organisations internationales et leurs organes et organismes respectifs dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Maurice observe les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

a) Engagements internationaux

41. Maurice est partie aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir :

- i) La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- ii) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

- iii) Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- iv) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- v) La Convention relative aux droits de l'enfant;
- vi) La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

42. Maurice a retiré sa réserve à l'article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant, compte tenu des observations finales du Comité des droits de l'enfant.

43. Maurice a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 31 octobre 2008 et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 12 février 2009.

44. Devenue partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2005, Maurice a été désignée, par un tirage au sort, comme premier pays à faire l'objet d'un examen au titre de ce protocole. Elle a reçu la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 au 18 octobre 2007.

45. Au cours de cette visite, les membres du Sous-Comité se sont rendus dans les installations de police, les centres de détention de la police, les prisons et d'autres institutions telles que le Centre d'éducation surveillée pour les jeunes de Beau Bassin et le Foyer pour les enfants et les femmes en détresse. Tel que prévu dans le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, un mécanisme national de prévention a été mis en place sur le plan administratif en attendant que la législation en vigueur soit modifiée de manière à fixer le cadre juridique dans lequel ce mécanisme devra fonctionner. Le Sous-Comité a soumis le rapport de sa visite à Maurice en juillet 2008. Un comité de haut niveau est en train d'examiner les résultats, les observations et les recommandations figurant dans le rapport. **La loi sur le mécanisme national de prévention** est en train d'être définitivement mise au point.

46. Maurice a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 25 septembre 2007 et est déterminée à en respecter les dispositions. Le Gouvernement a établi un document d'orientation et un plan d'action sur le handicap qui contient une série de mesures en matière de santé, d'éducation, de formation, d'emploi, de droits de l'homme, de sport, de loisir, de transport, de communication et d'accessibilité. Un comité d'application et de suivi a été créé pour assurer la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le Plan d'action et la ratification rapide de la Convention.

47. Maurice compte continuer de coopérer avec les divers organes créés en vertu d'instruments internationaux et de suivre de près leurs observations et leurs recommandations finales.

b) Participation au Conseil des droits de l'homme

48. En tant que membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, élu en 2006 pour un mandat de trois ans, Maurice a travaillé avec la communauté internationale dans un esprit de dialogue, de coopération et d'objectivité afin de mettre en place l'architecture institutionnelle du Conseil et aussi de promouvoir et de défendre l'exercice universel de tous les droits de l'homme.

49. Elle a participé de manière constructive aux délibérations du Conseil, de ses organes et de ses mécanismes subsidiaires et appuyé des initiatives importantes visant à renforcer le cadre normatif des droits de l'homme et à régler les problèmes relatifs aux droits de l'homme. Un ressortissant mauricien travaille actuellement au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

50. Pendant qu'elle était membre du Conseil, Maurice a toujours suivi les principes de non-politisation et de non-confrontation pour aider à faire en sorte que toute question et toute situation relevant des droits de l'homme soient réglées de la manière la plus efficace et dans l'intérêt des victimes.

51. En même temps, Maurice a tout fait pour honorer les engagements qu'elle avait pris en 2006 lorsqu'elle s'était portée candidate aux élections du Conseil des droits de l'homme. Elle pense qu'elle a tenu ces engagements et qu'elle continue de le faire grâce aux mesures qu'elle a prises aux deux niveaux national et international.

52. En tant que partisan du système international des droits de l'homme, et compte tenu de son ferme engagement en faveur des normes les plus strictes en matière des droits de l'homme, Maurice demande à être réélue au Conseil afin de contribuer encore à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le monde entier.

53. Si elle est réélue au Conseil des droits de l'homme, Maurice s'engage :

- i) À poursuivre sa participation active et constructive aux travaux et mécanismes du Conseil des droits de l'homme et à maintenir sa position en faveur du consensus dans l'établissement des normes relatives aux droits de l'homme;
- ii) À demeurer attachée au renforcement du Conseil de manière à lui permettre de réaliser ses objectifs;
- iii) À coopérer pleinement avec le mécanisme d'Examen périodique universel ainsi qu'avec les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- iv) À appuyer les efforts internationaux visant à renforcer le dialogue et la compréhension entre les civilisations, les cultures et les religions afin de favoriser le respect universel de tous les droits de l'homme;
- v) À continuer d'observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme et d'améliorer le cadre national relatif aux droits de l'homme;
- vi) À continuer d'aider le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à promouvoir et à défendre les droits de l'homme;
- vii) Et à poursuivre sa collaboration avec les États Membres et les organismes pertinents afin de promouvoir et de défendre dans le monde entier des droits de l'homme fondés sur les principes de coopération et de dialogue.